



**COMMUNE DE SEEZ**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Compte-rendu de séance**

**SEANCE DU : 12 AVRIL 2024**

**DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2024**

**Président : Lionel ARPIN**

**Présents : Christelle BRIU, Odile MONTEIRO, Marie-Noëlle MOUSSELLARD, Christine CLEMENT.**

**Absentes excusées : Doris POUPLET, Serge COCHET (pouvoir à Christelle BRIU), Michèle FERRARIS, Marie-Claude SORREL (pouvoir à Lionel ARPIN).**

**Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 5 / Votants : 7**

Marie-Noëlle MOUSSELLARD est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

M. le Président ouvre la séance.

**1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE CCAS**

Le Président expose que le compte de gestion est établi par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Président indique qu'après vérification, le compte de gestion 2023 est conforme au compte administratif du CCAS de la commune.

Pour l'exercice budgétaire 2023, le compte de gestion fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 15 740.17 euros
- un excédent d'investissement de 149.99 euros

**Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 15 890,16 euros**

Le Président soumet au vote le compte de gestion 2023 préalablement au vote du compte administratif.

*Après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité :*

- ➔ **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ➔ **AUTORISE** le Président à signer le compte de gestion 2023 et toutes pièces issues de la présente.

## 2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE CCAS

Le Président rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur une année.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion du comptable public.

L'excédent global est identique entre le compte administratif et le compte de gestion.

### Fonctionnement

Mandats émis	24 140,53	euros
Titres émis	36 864,90	euros
Résultat positif de l'exercice	12 724,37	euros
Résultat positif reporté de 2022	3 015,80	euros

Résultat de clôture de fonctionnement positif de 15 740,17 euros

### Investissement

Résultat de clôture d'investissement positif de 149,99 euros

**Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice 2023 de 15 890,16 euros**

Conformément aux textes, le président quitte la salle. Madame Christelle BRIU, est nommée présidente de séance.

Après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2023.
- Autorise le Président à signer toutes pièces issues de la présente.
- Précise que ces résultats seront repris au budget primitif 2024.

*Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'une réflexion est en cours concernant les forfaits de ski pour les enfants. La gestion des forfaits de ski se ferait par le SIVU en lien avec les communes concernées.*

## 3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration que suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2023, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2023 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2024.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, afin de couvrir les besoins de financements de la section d'investissement.

Le surplus est ensuite reporté en section de fonctionnement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

En fonctionnement, un excédent de	15 740,17 euros
En investissement, un excédent de	149,99 euros

Le Président propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2024 respectivement en fonctionnement et en investissement.

En conséquence, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

→ D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

En recette d'investissement, affectation obligatoire au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 0.00 €

En recette d'investissement, report de l'excédent de clôture au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté fonctionnement capitalisé) : 149,99 €

En recette de fonctionnement, report du solde du résultat au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 15 740,17 €

Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2024.

→ D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces issues de la présente.

#### **4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE CCAS**

Le Président présente le projet de budget primitif pour 2024 avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après vote du compte administratif 2023.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

En section d'investissement à: 149,99 €

En section de fonctionnement à : 45 540,17 €

Après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

→ Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe CCAS en nomenclature M57.

→ Autorise le Président à signer toutes pièces issues des présentes.

#### **5 – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 139 qui prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 ;

Considérant le gain de temps, la modernisation nécessaire mais aussi la protection de l'environnement et les économies de papier que représente la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le dispositif est encadré juridiquement et peut donc se mettre en place en toute sécurité par le biais d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que le CCAS de Séez souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

*Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'autoriser le recours à la télétransmission à la Préfecture de la Savoie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, et énumérés dans la convention passée entre l'Etat et le CCAS de Séez ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Savoie, représentant l'État à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le CCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le CCAS et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques

## **6 – DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

Monsieur le Président présente le dossier de demande d'aide financière qui nous a été transmis par le centre social de Chambéry.

Le montant total de l'aide demandée s'élevait à 121,00 €.

Après étude du dossier, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 121,00 € pour ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces découlant de la présente.

7h50 : la séance est levée.

Le secrétaire  
**Marie-Noëlle MOUSSELLARD**



Le Président,  
**Lionel ARPIN**

